

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2025-026 du 25 mars 2025
Objet : Fixation des tarifs de restauration scolaire – Année 2025/2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision municipale n° 2024-024, du 29 mars 2024, approuvant les tarifs 2024/2025 de la restauration scolaire,

Considérant l'impact de l'inflation sur les coûts de la restauration scolaire de la commune du Fenouiller ayant pour conséquence un accroissement des charges de fonctionnement,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire afin de :

- Réajuster le tarif de la restauration scolaire avec l'évolution de l'offre de service, de son coût global,
- Préserver les équilibres budgétaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires, en date du 25 mars 2025,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026 ainsi :

- Tarif repas 1^{er} enfant : 4.06 €
- Tarif repas 2^{ème} enfant : 3.96 €
- Tarif repas 3^{ème} enfant et plus : 3.86 €
- Tarif « Panier » (enfant avec un PAI) : 1.37 €
- Tarif adulte (enseignants, élus et agents de la collectivité) : 4.42 €

Article 2 : De fixer le prix du repas à 5.08 € en cas de non inscription ou d'inscription à la restauration scolaire, parvenue hors du délai précisé dans le règlement de fonctionnement porté à la connaissance des parents usagers.

Article 3 : Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

Article 4 : Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 25 mars 2025



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 26/03/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : /

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.